RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Royale Entente Roy

1. Généralités

Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) s'applique aux joueurs, entraîneurs, délégués, membres affiliés, bénévoles et sympathisants du club. Il est communiqué aux membres et, pour les mineurs, à leurs parents ou représentants légaux. Chaque membre est tenu d'en prendre connaissance et de le respecter.

2. Affiliations

Toute nouvelle affiliation à l'Entente Roy s'effectue selon les formalités et les règles de l'URBSFA en vigueur, avec l'aide des responsables du club et sur présentation des documents requis (carte d'identité valide).

3. Désaffiliations et transferts

Tout joueur souhaitant quitter l'Entente Roy peut introduire sa démission entre le 1er et le 30 avril, conformément à la procédure prévue par le règlement de l'URBSFA.

En dehors de cette période, un changement de club peut être envisagé selon les procédures de transfert prévues par le règlement fédéral, avec l'accord du club lorsque celui-ci est requis.

4. Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque saison par catégorie d'âge, des jeunes aux équipes premières. Les montants, échéances et modalités de paiement sont communiqués aux membres (échéance actuellement fixée au 20 septembre, sauf accord particulier).

La cotisation contribue notamment aux frais d'affiliation à l'Union belge de football, d'assurance, d'utilisation et d'entretien des installations, d'énergie, d'encadrement et d'arbitrage.

En cas de difficultés financières, le membre ou ses représentants légaux peuvent solliciter un échelonnement avant l'échéance. Le comité examine chaque demande individuellement et avec discrétion.

En cas de non-paiement dans les délais communiqués et après rappel, le comité peut décider de suspendre temporairement la participation aux activités du club, en concertation avec la coordination sportive et dans le respect des règles applicables.

Un nouveau joueur peut bénéficier d'une période d'essai gratuite d'un mois maximum. À l'issue de cette période, les démarches d'affiliation et de cotisation doivent être régularisées pour poursuivre les activités.

5. Assurances

Les accidents corporels survenus lors des entraînements et des matchs (officiels ou amicaux) organisés par l'Entente Roy bénéficient de la couverture de l'assurance fédérale de l'URBSFA, selon les garanties applicables.

En cas d'accident, la mutuelle intervient en premier lieu pour le remboursement des frais médicaux. L'assurance de l'URBSFA complète ensuite ce remboursement sur la base des tarifs de référence de l'INAMI. Certains frais peuvent donc rester à charge du joueur.

Les modalités et documents de déclaration d'accident sont disponibles sur le site internet du club. Tout accident doit être signalé rapidement afin de respecter les délais de déclaration applicables.

6. Valeurs de l'Entente ROY

L'Entente Roy promeut le fair-play, le respect, la ponctualité, la solidarité et l'esprit d'équipe. Chaque membre veille à adopter un comportement respectueux envers les coéquipiers, adversaires, arbitres, entraîneurs, dirigeants, parents et supporters, sur le terrain comme en dehors. Toute forme de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ou de violence est proscrite.

7. Entraîneurs

L'entraineur s'engage à :

- respecter le projet sportif du club et les orientations définies avec la coordination sportive ;
- veiller à favoriser la participation, la progression et l'épanouissement de chaque joueur, tout en tenant compte des objectifs sportifs de l'équipe ;
- transmettre ses connaissances et accompagner la formation des joueurs en tenant compte des recommandations et plans de formation de la FFA ;
- aider les joueurs individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de leur sport ;
- adopter un comportement exemplaire et respectueux dans l'exercice de ses fonctions et lors des activités organisées par le club ;
- être ponctuel et assidu aux entraînements et rencontres de football ;
- faire respecter les dispositions du présent règlement par les joueurs dont il a la charge ;
- respecter les installations sportives de même que le matériel mis à sa disposition ;
- contribuer, dans la mesure de ses disponibilités, aux manifestations organisées par le club ;
- utiliser l'outil de communication officiel du club pour la gestion des convocations, des disponibilités et la transmission des informations relatives aux entraînements et aux matchs, sans exclure un contact direct en cas d'urgence ;
- prévenir la coordination sportive en cas d'absence et organiser, autant que possible, la continuité de l'encadrement ;
- participer aux échanges et réunions sportives nécessaires à la cohérence du projet de formation.

8. Délégués

Le délégué s'engage à :

- assister l'entraîneur dans l'organisation administrative et matérielle des activités de l'équipe ;
- compléter la feuille de match dans E-Kickoff, sur la base des informations et de la sélection transmises par l'entraîneur, selon la répartition des tâches convenue ;
- accueillir l'équipe adverse et ses accompagnateurs et les diriger vers leur vestiaire ;
- accueillir les arbitres lors des matchs à domicile et les accompagner vers leur vestiaire ;
- inviter l'équipe adverse pour la collation d'après-match ;
- veiller à la propreté des vestiaires pendant et après l'occupation de ceux-ci par l'équipe, que ce soit à domicile ou en déplacement ;
- faire respecter par les joueurs de son équipe le présent règlement, les installations sportives et l'environnement ;
- adopter un comportement exemplaire et respectueux dans l'exercice de ses fonctions et lors des activités organisées par le club.

9. Joueurs

Tout joueur affilié à l'Entente Roy s'engage à :

- être valablement affilié à la Royale Entente ROY et à l'URBSFA ;
- être en ordre de cotisation dans les délais communiqués par le club (voir point 4) ;
- être en possession de sa carte d'identité, son passeport ou tout titre officiel faisant office de pièce d'identité ;
- respecter les directives sportives, disciplinaires et d'organisation de son entraîneur, de même que celles du délégué ;
- respecter les consignes relatives à l'utilisation et au rangement du matériel selon les instructions de l'entraineur ;
- respecter les horaires des entraînements et des convocations aux matchs, et renseigner ses disponibilités dans les délais demandés via l'outil de communication officiel du club ;
- informer l'entraîneur de toute absence ou modification de disponibilité dans les meilleurs délais ;
- respecter scrupuleusement les installations et le matériel mis à sa disposition par le club ;
- prendre une douche après les activités et nettoyer ses chaussures uniquement aux endroits prévus ;
- avoir une attitude respectueuse envers les dirigeants, son délégué, son entraîneur, les arbitres, les autres membres du club, ses coéquipiers, les joueurs et dirigeants des équipes adverses, le public, les parents, les amis, les supporters… ;
- participer, dans la mesure du possible, aux activités organisées par le club ;
- porter la tenue du club lors des rencontres et réceptions d'après-match, selon les consignes communiquées.

10. Parents

Les parents ou représentants légaux communiquent au club des coordonnées à jour (numéro de téléphone, adresse électronique, etc.) et signalent toute modification utile.

Le club donne aux parents accès à l'outil officiel de gestion sportive et de communication utilisé pour les entraînements, les convocations et les matchs. Les parents veillent à renseigner les disponibilités de leur enfant dans les délais indiqués.

Dans le cadre de la formation des jeunes, les parents adoptent une attitude exemplaire et respectueuse envers les enfants, entraîneurs, délégués, membres du club, arbitres et adversaires.

Les parents respectent les décisions sportives des entraîneurs et s'abstiennent d'intervenir dans la conduite des matchs ou des entraînements. En cas de question ou de désaccord, ils privilégient un échange constructif hors des séances et des rencontres ; la coordination sportive peut être sollicitée si nécessaire.

Il est rappelé aux parents qu'il est strictement interdit :

- de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un entrainement ou un match sans y être autorisé préalablement par l'entraineur ;
- de pénétrer sur le terrain ou dans la zone neutre d'un terrain avant, pendant ou après une rencontre de football. Il s'agit d'une disposition règlementaire de la FFA ; toute infraction à cette règle peut entraîner des sanctions importantes pour le club.

11. Discipline

En cas de non-respect du présent ROI, le club peut prendre différentes mesures en fonction de la gravité des faits :

- Rappel verbal ;
- Avertissement ;
- Intervention du comité ;
- Exclusion temporaire des matchs et entraînements ;
- Exclusion définitive du club.

Les mesures disciplinaires sont proportionnées aux faits reprochés et communiquées à la personne concernée. Les décisions disciplinaires relèvent du comité.

Avant toute sanction disciplinaire, la personne concernée, ainsi que ses représentants légaux si elle est mineure, a la possibilité de faire connaître son point de vue. En cas de situation nécessitant une intervention immédiate pour garantir la sécurité ou le bon fonctionnement du club, une mesure provisoire peut être prise dans l'attente d'une décision définitive.

12. Droit à l'image et réseaux sociaux

Dans le cadre des activités du club (entraînements, matchs, tournois, événements et festivités), les enfants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés. Ces images peuvent être utilisées pour la communication du club, notamment sur son site internet et ses réseaux sociaux.

Les parents ou représentants légaux qui ne souhaitent pas que des photos de leur enfant soient publiées sont invités à le signaler au comité du club.

13. Temps de jeu et formation des jeunes

Dans le cadre de la formation des jeunes, chaque entraîneur s'engage à garantir à chaque joueur convoqué un temps de jeu minimum de 50 % de la durée de chaque rencontre.

Cette disposition vise à favoriser la progression, l'épanouissement et le plaisir de jouer de chaque enfant, indépendamment de son niveau sportif, tout en respectant les valeurs et le projet de formation du club.